

Questions de la session de novembre 2017

Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Grand Conseil (Bureau du Grand Conseil)			
8	Etter (Treiten, PBD)	Rapport EDT	3
9	Stampfli (Berne, PS)	Psychose sécuritaire à l'Hôtel du gouvernement ?	4
Chancellerie d'Etat CHA			
15	Dunning (Bienne, PS) (porte-parole) Gullotti (Tramelan, PS)	Pourquoi ne pas profiter de l'expertise des communes en matière de bilinguisme ?	5
Direction de l'instruction publique INS			
3	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Le droit à une sépulture convenable prescrit par la Constitution sera-t-il bafoué ?	6+7
11	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Les écoles à journée continue : une aventure financièrement risquée ?	8
17	Riem (Iffwil, PBD)	Collection des Antiquités classiques	9
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE			
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Bitcoins et ethers : le registre du commerce du canton de Berne accepte-t-il ces deux cryptomonnaies comme moyen de paiement ?	10
7	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Le prédicateur de haine de Bienne touche-t-il l'AVS et des prestations complémentaires ?	11+12
16	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Surveillance cantonale sur les communes : ouverture d'office d'enquêtes par la préfecture	13+14
18	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)	Ateliers de la compagnie BLS à Berne : la démarche du Conseil-exécutif soulève des interrogations	15+16
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
4	Hügli (Bienne, PS)	Les responsables de BKW doivent reconnaître le canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire	17
6	Benoit (Corgémont, UDC)	Attribution du domaine agricole de La Praye à Prêles	18+19



Direction de la police et des affaires militaires POM

- | | | | |
|----|--|--|-------|
| 1 | Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) | Foyer d'éducation de Prêles – remboursement discutable de subventions de construction à l'Office fédéral de la justice | 20+21 |
| 10 | Stampfli (Berne, PS) | Un centre d'hébergement de requérants d'asile dans la caserne de Berne ? | 22+23 |
| 12 | Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC) | Requérants d'asile mineurs non accompagnés : encadrés lors de leurs sorties ? | 24 |
| 13 | Rüegsegger (Riggisberg, UDC) | Nouveau centre de police de Berne, à Köniz Juch : utilisation des anciens sites | 25 |

Direction de l'économie publique ECO

- | | | | |
|----|-------------------|---|-------|
| 14 | Rudin (Lyss, pvl) | Problèmes d'exécution à l'Administration de la chasse ? | 26+27 |
|----|-------------------|---|-------|

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP

- | | | | |
|---|--|--|-------|
| 2 | Luginbühl-Bachmann
(Krattigen, PBD) | Etat actuel de mise en œuvre de la politique du 3e âge dans le canton de Berne | 28+29 |
|---|--|--|-------|

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Etter (Treiten, PBD)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

Rapport EDT

Le rapport sur l'extraction de matériaux, les décharges et les transports (EDT) a été soumis au Grand Conseil. Il est de notoriété publique que la CGes a demandé au Contrôle des finances de procéder à une vérification des coûts et des prix du gravier et du béton. Suite à des fuites, des extraits de ce rapport confidentiel sont parus dans les médias. Or le Grand Conseil n'a pas connaissance de ce rapport.

Questions :

1. Pourquoi, en ces temps d'économies et de manque de moyens financiers, ce rapport n'a-t-il pas été porté à la connaissance du Grand Conseil ?
2. Ce rapport sera-t-il publié ?
Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas ?
Si c'est le cas, quand sera-t-il publié ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La réponse du Bureau du Grand Conseil est donnée dans un document distinct.

<http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwbinary.DOKUMENTE.acq/4852164d34794b1e90321acf3026e05b-332/5/PDF/2017.STA.1286-Beilage-F-160494.pdf>

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

Psychose sécuritaire à l'Hôtel du gouvernement ?

Peu avant le début de la session de novembre 2017, tous les membres du Grand Conseil ont reçu un courrier les informant des nouvelles mesures de sécurité, ainsi qu'un badge pour accéder à l'Hôtel du gouvernement. Le courrier indique qu'il a fallu renforcer la sécurité à l'Hôtel du gouvernement car la Police cantonale estime que le « niveau de danger » est plus élevé qu'il y a quelques années. Malheureusement, il ne précise pas les éventuels motifs d'une telle dégradation de la situation sécuritaire.

On peut dès lors suspecter que le canton de Berne, et l'Hôtel du gouvernement dans un même élan, ont à leur tour succombé à la psychose sécuritaire ambiante. Voilà qui serait extrêmement regrettable. Même si le courrier souligne qu'il n'est pas question d'abandonner la politique de la porte ouverte, les mesures prévues conduiront de toute évidence à des restrictions d'accès pour le public. Une telle situation ne saurait se produire dans une démocratie – ou alors seulement en présence de motifs pertinents.

Questions :

1. Qu'entend-on précisément par « niveau de danger » ?
2. Comment la Police cantonale bernoise en vient-elle à cette appréciation ?
3. Quels sont les coûts des nouvelles mesures de sécurité ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La réponse du Bureau du Grand Conseil est donnée dans un document distinct.

<http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwbinary.DOKUMENTE.acq/4852164d34794b1e90321acf3026e05b-332/5/PDF/2017.STA.1286-Beilage-F-160494.pdf>

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Dunning (Bienne, PS) (porte-parole)
Gullotti (Tramelan, PS)

Direction : CHA

Pourquoi ne pas profiter de l'expertise des communes en matière de bilinguisme ?

Le 22 septembre 2017, les membres de la commission d'experts créée temporairement pour étudier les possibilités de développement offertes par le bilinguisme dans le canton de Berne, ont été nommés afin de soumettre d'ici fin juin 2018 des propositions concrètes pour promouvoir le bilinguisme bernois et mieux l'exploiter.

J'ai été étonnée de remarquer qu'aucun membre de cette commission ne provienne de l'Administration de Bienne ou d'Evilard. En effet, ces communes sont officiellement bilingues et exercent quotidiennement le bilinguisme au sein de leur Administration. Il aurait été intéressant d'échanger sur les expériences vécues et de réfléchir avec ces communes comment mieux promouvoir le bilinguisme et exploiter son potentiel. Ne sont-elles pas par leur simple pratique du bilinguisme au quotidien experte en la matière ?

Questions :

1. Dans quelle mesure la ville de Bienne et la commune d'Evilard ont été contactées pour faire part de leurs expériences et connaissances sur le bilinguisme ?
2. Une participation de l'une ou l'autre commune est-elle encore envisageable par le biais d'une représentante de l'Administration ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La ville de Bienne et la commune d'Evilard n'ont pas été contactées lors du recrutement des membres de la Commission d'experts sur le bilinguisme (ci-après : la commission d'experts).

En effet, la commission étant présidée par Hans Stöckli, ancien maire de Bienne, l'esprit du bilinguisme biennois est très bien représenté au sein de la commission d'experts. Il était en outre prévu dès le départ que le Forum du bilinguisme et le CAF disposent d'un siège dans la commission d'experts.

Le CAF et le CJB ont été priés de déléguer un de leurs membres pour siéger dans cette commission. Le plénum du CAF, composé de membres résidant dans les communes municipales de Bienne (13, dont trois conseillers municipaux, y.c. le maire) et d'Evilard (2 conseillers municipaux, y.c. la mairesse) a décidé de déléguer son secrétaire général.

La liste des futurs membres de la commission d'experts a encore été soumise à ce même plénum, qui l'a validée, avant que la DAJ ne procède à l'élection.

2. La participation de l'une ou de l'autre commune par le biais d'un représentant ou d'une représentante de l'administration est envisagée lors des workshops qui se tiendront en 2018. Ces workshops ont notamment pour but de dégager des pistes pour des mesures concrètes et de collecter des bonnes pratiques. Les administrations de Bienne et d'Evilard auront donc encore l'occasion de faire part de leurs expériences et connaissances sur le bilinguisme.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 16.11.2017

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Direction : INS

Le droit à une sépulture convenable prescrit par la Constitution sera-t-il bafoué ?

L'Institut médico-légal de l'Université de Berne souhaite procéder pendant un an à un ré-examen externe, si possible, de tous les cadavres pour lesquels une mort naturelle a été attestée. Ce, afin de déterminer si des décès extraordinaires seraient passés inaperçus.

L'article 7 de la Constitution fédérale concernant la dignité humaine garantit indirectement une sépulture convenable. Par sépulture convenable, s'entendent les inhumations et les incinérations dans un crématorium. La question se pose donc de savoir si l'étude que l'Institut médico-légal entend réaliser avec le réexamen externe est une atteinte à la paix des morts.

Questions :

1. Quand l'Institut médico-légal commencera-t-il ces réexamens ?
2. Avons-nous la garantie que les personnes décédées ou leur famille auront eu la possibilité de donner leur accord explicite, ou cet examen sera-t-il réalisé sans leur consentement ?
3. Des ordonnateurs de pompes funèbres ou d'autres personnes parmi le personnel autorisé dans le crématorium pourront-ils être présents pour veiller à ce qu'aucun examen ne soit réalisé qui serait contraire à la volonté des personnes décédées ou de leur famille ?

Réponse du Conseil-exécutif

La question se réfère à une étude scientifique dont l'échantillon représentatif sera constitué des corps confiés au crématorium de Berne durant un certain laps de temps. Contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays, il n'y a pas besoin en Suisse de procéder à un examen médico-légal officiel avant la crémation si le décès est déclaré naturel par un médecin. Le but de l'étude est de vérifier si des causes de décès anormales passent inaperçues en raison de cette procédure. Comme le note l'auteur de la question, il ne s'agit que d'un examen externe et aucune autopsie ni prise de sang n'est prévue. De plus, les actes de décès seront anonymisés.

Conformément à des normes juridiques ainsi qu'à des standards nationaux et internationaux, tous les projets de recherche sur des êtres humains, y compris sur des défunts et défunt(e)s, doivent être évalués par une commission d'éthique. Le projet en question a donc été présenté à la Commission cantonale d'éthique de la recherche. Cette dernière a vérifié qu'il y avait un juste équilibre entre les intérêts scientifiques de l'étude et ceux des proches des défunts et défunt(e)s avant d'approuver le projet de recherche.

1. L'étude aura lieu en 2018, mais les dates exactes n'ont pas encore été définies. Nous partons du principe que l'échantillon représentatif comptera environ 2500 corps.
2. Pour que l'étude puisse atteindre son objectif de recherche, il est essentiel d'examiner l'ensemble des corps selon une même procédure. Afin de ne pas fausser les données, les examens individuels ne peuvent donc pas dépendre de l'accord des proches. La commission d'éthique est d'ailleurs parvenue à la conclusion que l'intérêt de l'étude justifiait d'effectuer un examen externe sur les corps sans l'accord des proches.

S'il y a toutefois un refus explicite, l'étude n'ira pas à l'encontre des volontés de la famille et le corps en question ne sera pas examiné.

3. La famille peut s'accorder avec le crématorium et accompagner le cercueil jusqu'à la crémation. C'est une procédure habituelle pour les familles qui souhaitent faire leurs adieux individuellement. Ces cas sont écartés de l'étude dès le départ puisque les adieux des proches pourraient être perturbés par un examen.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Direction : INS

Les écoles à journée continue : une aventure financièrement risquée ?

Le canton de Berne finance aujourd'hui déjà les écoles à journée continue à hauteur de 40%, soit environ 20 millions de francs. Les cantons d'AG, BL, ZH et SO ne versent rien, FR 10%. Or, il se trouve que seuls 15,7% des élèves de notre canton font usage de l'offre à journée continue alors que 80% des écoles proposent une telle solution. Le Conseil-exécutif veut malgré tout soutenir les écoles à journée continue.

Questions :

1. Où le concept d'école à journée continue est-il testé ?
2. Les écoliers sont-ils contraints de participer à ces offres d'école à journée continue ?
3. Combien coûte un tel encadrement en journée continue en comparaison d'une école qui ne propose aucune solution de ce genre ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les écoles à journée continue intégrées à l'école seront vraisemblablement proposées à Berne et à Köniz, comme l'ont souhaité ces communes.
2. Non. Les écoles à journée continue intégrées à l'école sont une offre facultative.
3. Les coûts d'une classe de primaire (enseignement ordinaire sans module d'école à journée continue) s'élèvent environ à 135 000 francs par an.

Le financement des modules d'école à journée continue est réglé dans l'ordonnance sur les écoles à journée continue. Les parents, le canton et les communes y contribuent ensemble.

La prise en charge des élèves qui fréquenteront une école à journée continue intégrée à l'école à compter de l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre d'une expérience pédagogique sera financée de la même manière. Aucuns coûts supplémentaires spécifiques ne sont prévus par rapport aux modules habituels.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Riem (Iffwil, PBD)

Direction : INS

Questions :

1. Combien le canton paie-t-il de loyer et de charges pour l'hébergement de la collection des Antiquités classiques à la Hallerstrasse 12, à Berne ?
2. Un déménagement de la collection est-il prévu ?

Réponse du Conseil-exécutif

La collection des Antiquités classiques de Berne est une collection d'étude publique dont les origines remontent à 1806. Elle se compose d'environ 230 moulages en plâtre reproduisant des sculptures antiques célèbres ainsi que d'objets antiques originaux. Cette collection est placée sous la responsabilité de l'Institut des sciences archéologiques de l'Université de Berne. Elle est utilisée à des fins de formation et de recherche. Elle est également ouverte au public.

1. Le loyer annuel net versé pour les locaux hébergeant la collection des Antiquités classiques de Berne s'élève à 75 600 francs. Le canton verse par ailleurs une avance sur charges de 16 875 francs par an, les charges étant calculées pour l'ensemble du bâtiment puis décomptées au prorata des surfaces dédiées à la collection.
2. L'Institut des sciences archéologiques de l'Université de Berne, qui a la charge de la collection, déménagera en mai 2018 sur le nouveau site de la Mittelstrasse 43, dans le quartier de l'université. Il s'agit de l'ancien bâtiment administratif des CFF, acquis par le canton. L'institut déplacera également les objets antiques originaux sur son nouveau site, ce qui lui permettra de gérer cette collection de manière optimale en partenariat avec la bibliothèque scientifique.

Les sculptures en plâtre resteront quant à elles au sous-sol du site de la Hallerstrasse 12, où le public pourra continuer à les voir. Le rapport coût-utilité calculé a laissé apparaître que le maintien des sculptures dans les anciens locaux de stockage de l'entreprise de cartographie Kümmerli & Frey spécialement aménagés en 1996 pour les accueillir constituait la solution la plus avantageuse.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 19.11.2017

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Direction : JCE

Bitcoins et ethers : le registre du commerce du canton de Berne accepte-t-il ces deux crypto-monnaies comme moyen de paiement ?

Depuis novembre 2017, il est possible de régler les taxes dues au registre du commerce du canton de Zoug avec des bitcoins et des ethers, grâce à une collaboration avec Bitcoin Suisse. Cofondée par Niklas Nikolajsen en 2013, cette société propose au registre du commerce une solution qui permet d'accepter les bitcoins et les ethers comme moyen de paiement sans surcoûts et surtaxes et sans risque de change. Le registre du commerce ne court ainsi aucun risque lié aux variations de change, comme l'écrit le portail spécialisé inside-it.ch.

Questions :

1. Le règlement en bitcoins et ethers est-il également possible au registre du commerce du canton de Berne ?
2. Si ce n'est pas le cas, pourquoi n'est-ce pas possible ?
3. Le registre du commerce du canton de Berne prévoit-il d'introduire les bitcoins et les ethers comme moyen de paiement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non.
2. Les monnaies virtuelles ne constituent pas encore un moyen de paiement officiel largement reconnu et comportent en outre des risques d'importantes fluctuations de valeur, de blanchiment d'argent et de financement d'autres activités illégales. Si, dans son rapport du 25 juin 2014 sur les monnaies virtuelles en réponse aux postulats Schwaab (13.3687) et Weibel (13.4070), le Conseil fédéral considérait encore ces monnaies comme un « phénomène marginal », il a manifestement reconnu depuis lors le besoin de mieux les réglementer légalement (voir la dépêche de l'ats du 25 septembre 2017). Une base légale fait aussi défaut au niveau cantonal. Précisons par ailleurs que les bitcoins et les ethers ne sont pas les seules monnaies virtuelles et que de nouvelles crypto-monnaies apparaissent régulièrement. Vu l'évolution rapide dans ce domaine, les risques mentionnés et la volonté du Conseil fédéral de légiférer, l'Office du registre du commerce du canton de Berne ne souhaite pas précipiter les choses. Il convient pour l'heure d'attendre à la fois la législation au niveau fédéral et l'évolution à long terme. Etant donné que personne n'a encore demandé à payer au moyen de bitcoins ou d'ethers à l'Office cantonal du registre du commerce, la place économique bernoise n'a pas à supporter d'inconvénients pour l'instant. Le Conseil-exécutif suit l'évolution et tirera en temps voulu les conclusions qui s'imposent pour le canton.
3. Non.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 19.11.2017

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Direction : JCE

Le prédicateur de haine de Bienne touche-t-il l'AVS et des prestations complémentaires ?

La plupart des bénéficiaires de l'aide sociale partent à la retraite anticipée à l'âge de 62 ans. La Conférence suisse des institutions d'action sociale soutient cette démarche. Une anticipation de deux ans réduit à vie le montant de la rente de vieillesse de 13,6 pourcent. Pour une rente de vieillesse maximale de 2350 francs, cela correspond à 319,60 francs de moins. Des prestations complémentaires, calculées en fonction de leurs besoins vitaux, viennent néanmoins s'ajouter aux rentes AVS des bénéficiaires de l'aide sociale à la retraite anticipée. Le revenu est ainsi adapté aux dépenses. Du point de vue des bénéficiaires de l'aide sociale, toucher une rente AVS complète ou réduite revient donc au même, puisque leurs besoins vitaux sont toujours pris en compte. Une réduction de la rente AVS de 319,60 francs est compensée par des prestations complémentaires supplémentaires d'un montant de 319,60 francs. Le coût reste à la charge de la collectivité – qu'il s'agisse de l'aide sociale ou des prestations complémentaires.

De nombreux ressortissants étrangers bénéficient de l'aide sociale. Abu Ramadan, le chef de prière de 64 ans qui a fait parler de lui comme « le prédicateur de haine de Bienne », en fait partie. D'après la presse, celui-ci a perdu son droit d'asile et s'est vu retirer le statut de réfugié. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en septembre dernier. La question se pose donc de savoir si Abu Ramadan touche des prestations complémentaires en plus de sa rente AVS.

Questions :

1. Combien de personnes âgées entre 62 et 65 ans qui étaient auparavant bénéficiaires de l'aide sociale touchent actuellement une rente AVS dans le canton ?
2. Le Biennois Imam Abu Ramadan bénéficie-t-il de compensations complémentaires en plus de sa rente AVS, comme décrit précédemment ?
3. Si oui, le Conseil-exécutif trouve-t-il juste qu'Abu Ramadan perçoive une rente AVS après qu'on lui ait supprimé l'aide sociale ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'existe aucune statistique à ce sujet. D'après les estimations de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB), ces personnes sont au nombre de 600 environ.
2. Pour des raisons relevant de la protection des données, la CCB ne peut pas fournir d'informations en la matière. Le principe qui prévaut est que toute personne âgée de 21 à 64 ou à 65 ans domiciliée en Suisse est tenue de cotiser à l'AVS. Cette obligation est imposée aux employeurs, aux personnes indépendantes et aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Lorsque l'âge de la retraite, donnant droit à l'AVS, est atteint, la personne peut prétendre, comme le prévoit le droit fédéral, à une rente de vieillesse calculée en fonction de la durée des cotisations et du montant de celles-ci. Conformément au droit fédéral, il est aussi possible de percevoir la rente de vieillesse deux ans plus tôt au maximum. La rente anticipée est alors réduite.

3. Le Conseil-exécutif ne sachant pas si Monsieur Abu Ramadan perçoit une rente de vieillesse anticipée (voir la réponse à la question 2), il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Direction : JCE

Surveillance cantonale sur les communes : ouverture d'office d'enquêtes par la préfecture

Selon l'article 87 de la loi sur les communes, la surveillance cantonale des communes incombe aux préfètes et préfets. Selon l'article 88, ceux-ci ouvrent « une enquête sur dénonciation ou d'office » lorsque a) il existe un soupçon que l'administration régulière de la commune soit troublée ou sérieusement compromise par des actes illicites des organes communaux ou d'une autre manière et b) que la commune ne réagit pas conformément à l'article 86.

Lors d'une procédure d'octroi d'un permis de construire sur lequel la préfecture de Berne-Mittelland (que nous appellerons PBM) devait statuer, les opposants ont signalé à la préfecture que cette demande de permis de construire était, de leur point de vue, illégale en vertu d'une décision du conseil communal de la commune concernée. Les opposants ont soumis à la PBM différentes informations en la priant d'ouvrir une enquête « d'office » dans l'exercice du droit de surveillance.

Or la PBM a traité ces indications comme recours contre la décision critiquée du conseil communal sans entrer concrètement en matière sur les arguments avancés. La cause invoquée par la PBM : les opposants avaient déjà eu vent de la décision critiquée de la commune avant que soit entamée la procédure d'octroi de permis de construire et n'avaient pas observé le délai des trente jours pour faire recours de ladite décision.

Questions :

1. Est-il admissible de rendre une demande d'ouverture d'enquête d'office portant sur des questions de surveillance tribunaire des délais de recours ?
2. N'est-il pas de la responsabilité d'une préfecture d'entrer en matière quel que soit le cas de figure lorsque des doutes fondés sur la légitimité d'une décision communale lui sont exprimés et que des informations sont portées à sa connaissance pour les étayer ?
3. Est-il admissible d'autoriser un crédit pour la démolition d'un bâtiment qui est présenté comme un crédit supplémentaire dans la rubrique budgétaire d'un budget communal sous le titre de « gros entretien » (alors qu'il s'agit au contraire d'une démolition) et dont le montant fait seulement environ un quarante-cinquième du crédit supplémentaire pour la démolition ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Une dénonciation à l'autorité de surveillance concerne en premier lieu des décisions et des décisions sur recours, à condition qu'il n'existe pas de voie de droit. Ce type de dénonciation est subsidiaire au recours. Ainsi, si une voie de droit ordinaire contre un acte attaqué est admissible, l'écrit doit être traité comme tel ou transmis à l'autorité compétente. Il est donc possible de dénoncer à l'autorité de surveillance s'il n'existe pas de possibilité de recours, que la qualité pour recourir fait défaut et que le délai de recours a expiré.

Le cas d'espèce concernait en substance le recours formé contre l'arrêté du conseil de la commune municipale relatif à la décision de démolir une maison. En raison de la primauté de la procédure de recours, le préfet de Berne – Mittelland a considéré l'opposition re-

que dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire comme un recours formé contre l'arrêt du conseil communal à ce sujet. Vu que le délai était échu, il n'est pas entré en matière sur le recours.

Tous les griefs formulés par les membres de la « Grüne Freie Liste der Stadt Bern (GFL) » ont toutefois fait l'objet d'un examen détaillé dans le cadre d'autres procédures de recours qui étaient alors en suspens. Le préfet a ainsi parfaitement assumé son devoir de surveillance, qui est inscrit dans la loi sur les communes. L'opinion publique a appris au moyen d'un communiqué de presse que le préfet avait considéré l'arrêt du conseil communal contesté comme légitime.

2. La dénonciation à l'autorité de surveillance est une voie de droit qui ne permet pas à son auteur de prétendre au traitement et à la liquidation du recours. L'autorité n'est tenue ni de déclarer recevable les requêtes formulées ni de rendre une décision formelle et motivée. Il convient de considérer au cas par cas si le préfet doit donner suite aux reproches et quand il doit le faire. En l'espèce, le préfet a traité les reproches émis dans le cadre d'une procédure de recours parallèle (décision sur recours du 24 octobre 2017) et a donc agi d'office.
3. Le préfet a pris position dans le cadre de la décision sur recours précitée au sujet de la question de l'admissibilité du crédit supplémentaire. Il incombera au Tribunal administratif, lors de son examen de cette décision sur recours, de statuer sur la pertinence de l'avis du préfet.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)

Direction : JCE

Ateliers de la compagnie BLS à Berne : la démarche du Conseil-exécutif soulève des interrogations

En raison de l'augmentation du trafic des transports publics, BLS a besoin de locaux supplémentaires. Un groupe de suivi a favorisé le site « Chliforst » à Berne après avoir préalablement écarté une intégration à des locaux existants. Du côté de l'ARE ou de l'OFT, on a approuvé la nécessité de traiter ce projet dans le cadre du plan sectoriel en raison de la présence de multiples intérêts publics importants. Au cours de la procédure en vue de l'inscription au plan sectoriel des transports, il a été rendu public que BLS pourrait tout aussi bien construire ses ateliers dans des locaux existants des CFF. Il n'y aurait donc plus besoin d'un nouveau bâtiment. La question de savoir si cela est vraiment possible est actuellement analysée en détail. Malgré des questions encore ouvertes, le Conseil-exécutif a déjà lancé la participation à la procédure de plan sectoriel et ouvre en même temps une procédure en vue d'adapter le plan directeur.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il demandé aux offices fédéraux compétents pour la procédure de plan sectoriel d'interrompre la procédure d'adaptation du plan sectoriel (concernant les ateliers du BLS à Berne) jusqu'à ce que la question de l'intégration des ateliers du BLS dans des locaux des CFF existants ait été clarifiée ?
2. Au cours de ces dernières années, combien de fois est-il arrivé que le Conseil-exécutif ait voulu inscrire deux sites pour la construction d'une infrastructure (état de coordination réglée) au cours d'une procédure de participation pour adapter le plan directeur ?
3. Quels avantages (à l'exception des intérêts économiques de BLS) y-a-t-il à mener les procédures de participation pour adapter le plan directeur et pour la procédure de plan sectoriel en même temps et avant que la question de l'intégration des ateliers du BLS dans des locaux existants (concrètement ceux des CFF) ait été clarifiée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, est adapté tous les deux à trois ans seulement, en fonction des prescriptions de la Confédération, raison pour laquelle la procédure ne peut pas être suspendue. Les procédures de la Confédération et du canton ont toutefois fait l'objet d'une coordination active. Le Conseil-exécutif intervient auprès des offices fédéraux compétents afin de pouvoir rédiger son arrêté concernant l'adaptation du plan sectoriel et du plan directeur en ayant connaissance des résultats de la démarche effectuée par le groupe de suivi Antener.
2. Un seul site doit être inscrit dans le plan directeur (s'il n'est pas possible d'intégrer les ateliers du BLS aux locaux des CFF existants). Le fait de pouvoir comparer deux sites dans le cadre de la procédure de participation permet de procéder à une pesée des intérêts selon la législation sur l'aménagement du territoire, ce qui n'est que rarement le cas dans le cadre de procédures de plans sectoriels.
3. Le fait que la procédure de participation concernant l'adaptation du plan directeur soit menée parallèlement à celle du plan sectoriel permet d'éviter de se prononcer à deux reprises, de façon très rapprochée, sur le même sujet. En outre, les frais de l'administration

se voient ainsi allégés. Au sujet de la question du délai, se reporter à la réponse apportée à la question 1.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 16.11.2017

Déposée par : Hügli (Bienne, PS)

Direction : TTE

Les responsables de BKW doivent reconnaître le canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire

Ces derniers mois, les responsables du groupe BKW se sont exprimés publiquement au sujet des rapports de propriété de BKW et de son actionnaire majoritaire, le canton de Berne.

Questions :

1. Quelle est l'avis du Conseil-exécutif sur le fait que les responsables du groupe demandent indirectement au canton de Berne de se retirer de l'actionnariat de BKW ?
2. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour faire en sorte qu'à l'avenir, les responsables de BKW reconnaissent le canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire ?
3. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il faire en sorte que la stratégie du groupe BKW mette l'accent sur le service public, et non sur la rentabilité ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif a pris connaissance de la déclaration de la CEO. Celle-ci a en principe le droit de faire part ouvertement de son opinion. Dans le même temps, le Conseil-exécutif estime cependant que le fait de faire cette déclaration préalablement aux débats parlementaires concernant la loi sur la participation à BKW était problématique.
2. La conseillère d'Etat compétente a fait part à la CEO du mécontentement du Conseil-exécutif au sujet de sa déclaration.
3. C'est la direction de l'entreprise qui est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de BKW, sous la surveillance du conseil d'administration.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 19.11.2017

Déposée par : Benoit (Corgémont, UDC)

Direction : TTE

Attribution du domaine agricole de La Praye, à Prêles

La procédure mise en place par le canton pour l'attribution en droit de propriété du domaine agricole de La Praye à Prêles, soulève quelques questions fondamentales sur l'impartialité des responsables de ce dossier !

Tout d'abord le dossier de postulation n'avait pas été traduit en français lors de la mise au concours !

Lors de l'entretien de présentation la première question posée à une famille de postulants était celle de savoir s'ils parlaient l'allemand ! Ce domaine étant situé dans la partie francophone du canton on peut se demander pourquoi le dossier de préparation de soumission n'a pas été attribué à l'Ecole d'agriculture de Loveresse (membre de la FRI) ! On peut difficilement imaginer l'attribution d'un domaine situé dans la partie germanophone du Canton dont la procédure se déroulerait en français (du début à la fin).

Le domaine ayant été attribué au fils d'un éducateur suisse allemand ancien employé au pénitencier de Witzwil on peut se demander si l'attribution n'était pas déjà faite depuis longtemps et que la procédure d'attribution ne devenait pas qu'un exercice alibi ! Pourquoi, ne pas nommer un vrai romand de la région ?

La procédure de postulation n'ayant pas été régulière, ne faudrait-il pas recommencer l'exercice et en français cette fois-ci ?

Questions :

1. L'encadrement des réfugiés ne faisait pas partie des critères d'attribution de base, est-ce que ceux-ci ont été modifiés en cours de procédure d'attribution afin de favoriser M. Hänni qui a monté son projet autour du travail des réfugiés, projet qu'il a notamment présenté le 25 septembre 2017 à la future responsable du site d'hébergement en précisant qu'il n'attendait plus qu'une confirmation définitive (selon son interview sur RJB diffusé le 25.10.17) alors que d'autres candidats n'avaient pas encore eu leur entretien à Berne ?
2. Comment se fait-il qu'un responsable de crédit de la BEKB|BCBE indique en début juin à une famille de postulants que le domaine a déjà été attribué, selon un membre de la direction de la banque, qu'une demande de crédit est inutile alors que le délai courait jusqu'au 15 juin 2017 ?
3. Est-il vrai que seul le reprenant à une formation agricole reconnue alors que les autres membres de sa famille (actifs) n'ont pas de formation agricole de base contrairement à une autre famille de postulants dont 3 personnes avaient des diplômes en agriculture allant du CFC, Brevet fédéral et Maîtrise Fédérale ainsi qu'une personne avec diplôme d'Economiste d'entreprise HES ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non. La procédure de sélection a été menée de manière transparente et équitable et n'a pas été modifiée en cours de route. La collaboration avec le canton ou les exploitants du centre d'hébergement pour requérants d'asile n'était pas un critère d'attribution et n'a eu aucune influence sur la décision d'adjudication.

2. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de telles déclarations et ne peut donc, sur le principe, pas prendre position sur de quelconques propos d'employés de banque.
3. Oui. Monsieur David Häni a déposé sa candidature à titre individuel. Il remplit les exigences de formation requises pour sa future fonction de chef d'exploitation.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 24.10.2017

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Direction : POM

Foyer d'éducation de Prêles – remboursement discutable de subventions de construction à l'Office fédéral de la justice

En 2012, le canton a procédé à l'extension du Foyer d'éducation de Prêles (FEP), y consacrant plus de 38 millions de francs. Quatre ans plus tard, il a pris la décision de le fermer, au motif que l'institution était en sous-occupation chronique et déficitaire. L'Office fédéral de la justice (OFJ) a soutenu les travaux d'assainissement en versant des subventions de construction. Se fondant sur la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM), l'OFJ a révoqué au jour de fermeture la reconnaissance du FEP comme institution publique ayant droit à des subventions et a exigé le remboursement au 16 octobre 2017 des subventions qu'il avait versées. Selon la Feuille officielle du canton de Berne du 4 octobre 2017, le canton doit rembourser à la Confédération l'essentiel des subventions, soit 7 563 232 CHF. Toujours selon la Feuille officielle, le Conseil-exécutif a déclaré le remboursement du montant précité comme étant une dépense liée et a visiblement déjà remboursé la somme en question en date du 16 octobre.

Le Conseil-exécutif entend désormais utiliser une partie des installations pour héberger des requérants d'asile. Il existait déjà des projets pour l'autre partie : le gouvernement envisageait en fait de transformer l'ancien foyer d'éducation en centre de détention en vue de l'exécution du renvoi et d'éviter ainsi le remboursement des subventions de construction à l'OFJ. Une stratégie qui n'a visiblement pas fonctionné.

Questions :

1. Envisage-t-il toujours de transformer l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre de détention en vue de l'exécution du renvoi ?
2. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il fallu rembourser les subventions de construction à l'OFJ ?
3. Dans la négative, qu'entend-il faire avec la partie des installations qui ne sont pas destinées à accueillir des requérants d'asile ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La reconversion des infrastructures de Châtillon en établissement de détention strictement administrative s'est révélée dénuée de sens pour des raisons architecturales et économiques. La mise en service échelonnée initialement prévue, à savoir la création de 50 places de détention administrative sans modifications majeures de l'infrastructure existante et répondant au nombre de places minimum requises par le canton, puis l'extension à une capacité maximale à 108 places, n'est pas réalisable sans investissements supplémentaires considérables du fait des conditions posées par l'Office fédéral de la justice (OFJ). Par ailleurs, le concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures exige désormais que le canton de Berne ne mette sur pied à Prêles que les 60 places dont il a besoin dans un premier temps et qu'il soit décidé en 2018 s'il y a lieu de créer un autre établissement de détention administrative et d'augmenter ainsi le nombre de places de détention disponibles à Prêles. Partant, la solution globale prévue initialement dans le cadre du concordat n'est plus

d'actualité. Cependant, créer un établissement d'exécution judiciaire de seulement 60 places ne serait pas rentable, sa capacité étant insuffisante.

Dès lors, la réaffectation des infrastructures de Châtillon ne se limite désormais pas seulement à l'ouverture d'un établissement de détention administrative, mais il s'agit d'un projet plus vaste. En fonction du nombre de places d'exécution des peines et mesures et de détention dont le canton a besoin, plusieurs variantes modulables et respectant les dispositions légales en matière de séparation des types de détention ont été envisagées. Selon une analyse de potentiel, les infrastructures de Châtillon en leur état actuel et les terrains alentours offrent des solutions stratégiques durables. Ces dernières dépendant de la stratégie sur l'exécution judiciaire en cours d'élaboration, il faut attendre les résultats des discussions relatives à cette stratégie avant d'entamer la suite des opérations. Elle sera présentée au Conseil-exécutif fin 2017 et portée à la connaissance du Grand Conseil pendant la session de mars 2018. La décision de principe relative à la réaffectation des infrastructures de Châtillon pour l'exécution des peines et mesures sera soumise au Conseil-exécutif sur la base de ce qui précède.

2. L'obligation de rembourser et la clé de calcul du montant sont prévues dans la législation et sont incontestables. Dès lors, l'OFJ n'a pas accepté la demande adressée par la Direction de la police et des affaires militaires de suspendre ou de prolonger le délai imparti pour le remboursement jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de subvention soit rendue concernant un établissement de détention administrative à Prêles et de recalculer le montant à restituer en fonction d'éventuelles subventions accordées. En effet, la législation fédérale en matière de finances ne permet pas une telle compensation directe.
3. Comme mentionné au point 1, l'utilisation sur le long terme des infrastructures sera fixée dans la stratégie sur l'exécution judiciaire. Etant donné que leur utilisation à court terme pour l'exécution des peines et mesures n'est pas réalisable, d'autres options rentables et applicables à bref délai sont actuellement à l'étude.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Stampfli (Berne, PS)

Direction : POM

Un centre d'hébergement de requérants d'asile dans la caserne de Berne ?

La Confédération aimerait mettre en place un centre fédéral pour requérants d'asile à Lyss. Or comme la commune compte déjà un centre de transit, ce projet a rencontré beaucoup d'oppositions localement. Le Grand Conseil a lui aussi confirmé, lors de la dernière session de septembre, qu'il trouvait peu judicieux d'avoir deux centres d'asile à Lyss. D'après la presse, le Conseil communal de la ville de Berne serait ouvert à ce que des requérants d'asile s'installent dans la caserne de Berne, dans le quartier de Breitenrain. Ce qui serait très bienvenu. Mais il faut pour cela l'accord du canton, propriétaire des lieux, et de la Confédération (DDPS), l'actuelle locataire. Le Conseil-exécutif a fait savoir à plusieurs reprises qu'il ne voulait pas d'un deuxième centre sur le territoire de Lyss. L'occasion s'offre désormais à lui d'en accueillir un en ville de Berne. La Ville de Berne faisant preuve de solidarité à l'égard du reste du canton, il serait malheureux de ne pas saisir cette opportunité. Il faut donc que le Conseil-exécutif entame dans les plus brefs délais le dialogue avec la Confédération, la Ville de Berne et en particulier le quartier de Breitenrain, qui est concerné. Pour que le projet soit bien accueilli dans le quartier, la participation des personnes sur place directement concernées est indispensable.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il favorable à un éventuel centre de requérants d'asile dans la caserne de la ville de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à en discuter avec le DDPS, la Ville de Berne et le quartier de Breitenrain ?
3. Si oui, quel calendrier le Conseil-exécutif prévoit-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Secrétariat d'Etat aux migrations examine conjointement avec la Direction de la police et des affaires militaires divers sites pouvant accueillir un centre d'hébergement de requérants d'asile.

La caserne et la place d'armes de Berne constituent des éléments importants de la stratégie de stationnement de l'armée. L'utilisation de ces infrastructures par l'armée est réglée dans un contrat échéant à fin décembre 2028.

Le Conseil-exécutif n'a reçu aucune demande de la part de la ville de Berne concernant l'utilisation de la caserne de Berne comme centre d'hébergement de requérants d'asile, raison pour laquelle il n'a pas encore traité cette question relatée dans la presse.

2. Une analyse des différents sites envisageables doit être effectuée dans les grandes lignes avant de pouvoir décider s'il y a lieu d'entamer des négociations avec le Département de la défense, de la protection de la population et des sports et la ville de Berne en ce qui concerne une éventuelle mise à disposition des infrastructures de la caserne et de la place d'armes.

3. A ce sujet, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse du point 2.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Direction : POM

Requérants d'asile mineurs non accompagnés : encadrés lors de leurs sorties ?

A Interlaken/Unterseen, la police a déjà dû intervenir à plusieurs reprises suite à des altercations. Selon des communiqués de presse, elle a été la cible de jets de pierre et a confisqué des couteaux. Parmi les personnes concernées se trouvaient également des jeunes de moins de 18 ans que des passants ont identifiés comme étant des RMNA.

Questions :

1. Est-il vrai que des RMNA étaient impliqués dans ces altercations ?
2. Si tel est le cas, n'est-il pas contradictoire que la collectivité débourse quelque 5000 francs par mois pour un encadrement 24 heures sur 24 mais que ces jeunes soient autorisés à sortir jusqu'à minuit sans accompagnement ?
3. Ne devrait-on pas mettre les exploitants des centres d'hébergement pour RMNA face à leurs responsabilités ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans la mesure où la question se réfère aux altercations du 23 septembre 2017, le Conseil-exécutif confirme que plusieurs requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) y étaient impliqués.
2. L'organisation du temps libre des RMNA fait partie de l'encadrement proposé par le service d'aide sociale en matière d'asile compétent. Les heures de sortie sont fixées pour chaque RMNA en fonction de son âge et l'exploitant des structures d'accueil pour RMNA (le Centre Bäregg) s'assure de leur respect. A défaut, elles peuvent être limitées. Des mesures en ce sens ont été mises en œuvre. Un transfert dans une autre structure d'hébergement ou une diminution de l'aide sociale peuvent aussi être ordonnés à titre de sanction.
3. Les obligations du Centre Bäregg lui sont rappelées à l'occasion des tables rondes régulièrement organisées par le Service des migrations. Des représentants des communes, de la police et du Centre Bäregg participent à ces rencontres. Lors de la table ronde qui s'est tenue à la suite des incidents évoqués au point 1, des mesures appropriées ont été prises. Les discussions à la table ronde suivante du 21 novembre 2017 ont révélé que l'intervention a porté ses fruits et qu'aucune autre altercation n'a eu lieu depuis.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Rügsegger (Riggisberg, UDC)

Direction : POM

Nouveau centre de police de Berne, à Köniz Juch : utilisation des anciens sites

Durant la session de novembre, le Grand Conseil sera appelé à traiter l'ACE n° 858/2017 « Crédit d'engagement pour l'étude de projet ». En amont de la planification se posent des questions stratégiques pour divers anciens sites, en particulier en lien avec les véhicules et les emplacements des forces d'intervention.

Questions :

1. A quelles fins est-il prévu de réaffecter l'Arsenal cantonal à Berne ?
2. La Confédération cherche un emplacement pour stationner les véhicules du Conseil fédéral. Où en est-on concernant la planification d'une éventuelle collaboration ou d'une offre formulée par le canton de Berne ?
3. Existe-t-il des lieux, sites et bâtiments jouissant d'un emplacement central, proche du Wankdorf/Guisanplatz, que le service d'ordre pourrait utiliser comme base pour les forces d'intervention en cas d'événement grave (à proximité du centre-ville, du Palais fédéral, des matchs de football et de hockey sur glace de LNA, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le regroupement des sites du Centre de police de Berne n'a pas d'incidence directe sur l'arsenal, site que la Police cantonale bernoise (POCA) continuera d'utiliser dans son ensemble comme base pour la logistique et le service d'ordre.
2. La Confédération a adressé directement à la POCA une demande concernant un emplacement pour stationner les véhicules du Conseil fédéral. Etant donné que la POCA ne dispose elle-même que d'un nombre de places de stationnement limité pour ses véhicules d'intervention en ville de Berne, elle a rejeté cette demande.
3. L'arsenal reste un endroit clé pour les grandes et petites interventions. Les policiers engagés dans le cadre de services d'ordre continueront d'y entrer en service et d'y recevoir les consignes d'intervention en cas d'événement grave.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 20.11.2017

Déposée par : Rudin (Lyss, pvl)

Direction : ECO

Problèmes d'exécution à l'Administration de la chasse ?

Une procédure administrative a été ouverte récemment à l'encontre d'un chasseur pour lui retirer son autorisation de chasse cinq ans après un délit bouclé de longue date sur le plan judiciaire. L'Administration de la chasse a écrit qu'elle était en train de rattraper le retard pris dans de nombreux cas de ce genre. Toujours selon elle, sa procédure n'a rien à voir avec une dénonciation faite à l'encontre du même chasseur en 2016 et considérée comme sans objet par le tribunal. Soit l'affirmation de l'Administration de la chasse est correcte, auquel cas il y a des problèmes de retard au Département de l'économie publique, soit elle est infondée, auquel cas l'Administration de la chasse traite de manière arbitraire les chasseurs qui se défendent avec succès contre des dénonciations injustifiées.

Questions :

1. Combien de cas de procédures administratives non ouvertes sont restés en suspens à l'Administration de la chasse et quelles sont les années concernées ?
2. Comment le Conseil-exécutif veille-t-il à ce que l'Administration de la chasse fasse preuve de proportionnalité dans les cas de dénonciation et de procédure administrative ?
3. Combien de temps un délit peut-il rester non traité au canton de Berne avant que le Conseil-exécutif estime qu'il n'est plus recevable d'ouvrir une procédure administrative ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Chargée d'exécuter les législations fédérales et cantonale sur la chasse et la faune sauvage, l'Inspection de la chasse du canton de Berne (IC) doit notamment prendre des mesures administratives à l'encontre des personnes condamnées par un jugement entré en force. Elle reçoit à cet effet une copie de tous les jugements pénaux rendus sur la base des législations susmentionnées. Toutefois, ces jugements ne mènent pas forcément au retrait de l'autorisation de chasse.

De 2012 à 2014, l'IC n'a pas examiné si les jugements rendus nécessitaient des mesures administratives, notamment parce qu'elle devait gérer des changements et des réductions de personnel en son sein. Elle a repris en 2016 le traitement des affaires en suspens datant de cette période et semble aujourd'hui avoir rattrapé le retard accumulé. Deux cas ont donné lieu à un retrait de patente à titre rétroactif, et deux autres à un avertissement écrit.

2. Les personnes concernées peuvent faire recours contre les mesures administratives prononcées. Le cas échéant, ces dernières seront réexaminées par les instances compétentes (directeur de l'économie publique, Tribunal administratif et Tribunal fédéral).

Concernant les dénonciations, il convient de préciser qu'en sa qualité d'organe de police judiciaire, le corps des gardes-faune est soumis au Ministère public et non au Conseil-exécutif. Là aussi, des voies de droit sont prévues pour les personnes concernées.

3. Il n'existe pas de délai précis pour ouvrir une procédure administrative. Le Conseil-exécutif tient à ce que les mesures prévues par la loi soient prises en cas d'infractions graves contre la législation sur la chasse et la faune sauvage.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2017

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 15.11.2017

Déposée par : Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)

Direction : SAP

Etat actuel de mise en œuvre de la politique du 3e âge dans le canton de Berne

Dans le cadre des délibérations sur le rapport « Politique du 3e âge du canton de Berne 2016 », la déclaration de planification suivante a été adoptée : « Domaine d'intervention n° 4 : Prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie : Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates. »

Questions :

1. Quel est l'état actuel de mise en œuvre de cette déclaration de planification ?
2. La mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence sera-t-elle abordée dans le cadre de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le financement des soins est réglementé à l'échelon fédéral. C'est à ce niveau qu'il faut envisager d'édicter des dispositions prenant adéquatement en compte la charge de travail que représente l'encadrement des personnes atteintes de démence. Le canton de Berne s'engage pour une meilleure rémunération de cette activité au sein de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Les discussions en cours portent sur une modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui prévoirait la rétribution des soins prodigués dans des situations complexes et instables spécifiquement définies. Cette adaptation contribuerait à améliorer la situation des personnes souffrant de démence.

Les possibilités d'optimiser les conditions d'indemnisation au plan cantonal sont également à l'étude. Il pourrait s'agir par exemple de forfaits couvrant les prestations fournies dans les cas de démence exigeant des soins et une prise en charge particulièrement intenses, ou de systèmes appropriés d'évaluation des besoins comme d'autres cantons les ont introduits. Le canton de Berne examine en même temps les répercussions financières potentielles de telles mesures sur ses finances.

2. La CDS prend une part active au Dialogue Politique nationale de la santé (PNS). Il s'agit d'une plate-forme permanente de la Confédération et des cantons dédiée aux échanges sur des sujets d'intérêt commun concernant le système de santé ainsi qu'au lancement ou à l'accompagnement et au pilotage de projets. Participent à ce dialogue, outre la CDS, des représentantes et représentants du Département fédéral de l'intérieur ainsi que des services fédéraux compétents. Afin d'atteindre les objectifs visés, les membres du Dialogue PNS ont décidé fin 2016 de prolonger jusqu'en 2019 la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence et des projets organisés dans son sillage.

L'un de ces 18 projets, placé sous l'égide de la CDS, a pour objectif d'analyser dans quelle mesure les systèmes de financement existants tiennent compte des prestations nécessaires à une prise en charge appropriée des personnes atteintes de démence et en assurent la rémunération adéquate.

Il est à prévoir qu'après l'évaluation des projets en cours, d'autres étapes stratégiques suivront et que de nouveaux projets seront lancés afin de poursuivre les efforts déployés dans le cadre de la stratégie susmentionnée.

Destinataire

- Grand Conseil